



LA FSU TERRITORIALE

SNUTER-FSU  
104 rue Romain Rolland  
93260 Les Lilas  
contact@snuter-fsu.fr

Les Lilas, le lundi 4 avril 2022

A l'attention de  
*Monsieur Adrien Taquet,*  
*Secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles,*

**Objet : projet d'arrêté relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant**

Monsieur le secrétaire d'Etat,

Nous vous interpellons concernant le projet d'Arrêté relatif « aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant » faisant suite à votre communiqué du 16 mars 2022 sur le protocole pour « Favoriser l'insertion professionnelle en proposant des solutions d'accueil des enfants et contribuer à réduire les tensions de recrutements dans le secteur de la petite enfance ».

Nous ne pouvons que dénoncer ce projet qui prévoit :

- de recruter des personnes en insertion, sans aucune expérience professionnelle ni formation dans ce domaine afin de lutter contre la pénurie de personnels.
- de penser qu'une personne éloignée de l'emploi, depuis longtemps parfois, peut accompagner des être fragiles et vulnérables comme des bébés
- de penser qu'une formation uniquement de 120 heures (et 35 heures seulement sans être comptés dans les effectifs) permet de comprendre tous les enjeux des métiers de la petite enfance, alors qu'il est demandé dans ce même arrêté une expérience de 3 ans pour les assistant-es maternel-les déjà formé-es ! Il est ainsi prévu de laisser ces personnels s'occuper de façon autonome des enfants au bout d'1 mois d'expérience seulement dans la structure !
- d'oublier que les métiers de la petite enfance nécessitent des diplômes validés dans le domaine du soin et de l'éducatif
- de demander aux équipes en place déjà en sous-effectifs et en burn-out de former et d'évaluer ces personnes sans moyens supplémentaires
- de permettre jusqu'à 15% de ces personnes dans les effectifs des structures d'accueil et jusqu'à 60% de professionnel-les moins qualifié-es

Envisager qu'une personne sans réelle formation soit intégrée complètement au bout d'un mois d'accompagnement et deux entretiens revient à sous-estimer totalement ce que signifie connaître et répondre aux besoins des jeunes enfants au quotidien. Et encore une fois cela exprime le mépris du travail des professionnel-es déjà en activités ! De plus, nous ne pouvons accepter que les dispositifs d'insertion professionnelle soient détournés pour faire de leurs bénéficiaires une réserve de main d'œuvre à bas coût placée sciemment dans des situations professionnelles difficiles.

.../...



Les professionnel·les du secteur de la petite enfance sont indigné·es face à ce manque de reconnaissance de leurs métiers. Cet arrêté vient, une fois de plus, démontrer l'ignorance des enjeux de l'accompagnement des jeunes enfants et de leur famille dans notre société, malgré l'ensemble des éléments apportés, notamment dans le rapport des « 1000 premiers jours de l'enfant ».

Comme Sylviane Giampino, vice-présidente du HCFEA, l'a écrit dans son rapport commandé par le gouvernement de l'époque en 2016 : l'accueil de la petite enfance nécessite des professionnel·le·s hautement qualifié·e·s.

La FSU Territoriale demande la modification de l'article 2, qui instaure une dérogation sur des bases trop imprécises, le retrait de l'article 3 et la modification des normes de personnel·les moins qualifié·es dans l'article 4.

Nous réitérons par ailleurs notre demande du 31 août, adressée à M. Adrien Taquet et restée sans réponse, que la FSU intègre le comité de filière petite enfance

Nous vous demandons surtout de mettre en place un plan de recrutement massif et les conditions et moyens permettant l'accès aux métiers qualifiés du secteur de la petite enfance, qui passent par une revalorisation des grilles indiciaires et des carrières, ainsi que par la transposition du complément de traitement indiciaire de 49 points issu du Ségur de la santé.

Enfin, nous vous rappelons nos revendications pour l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants :

- Une qualité d'accueil garantie par 1 professionnel·le pour 5 enfants et par 50 % de professionnel·les les plus qualifié·e·s,
- Un accueil en surnombre limité à 110 % de l'effectif des inscrits,
- Une surface de 7m<sup>2</sup> minimum par enfant garantie sur tout le territoire,
- Un effectif de 10 enfants maximum dans les micro-crèches,
- L'élévation globale des niveaux de qualification des professionnel·les de l'accueil individuel et collectif, par la formation initiale et la formation continue diplômante,
- L'alignement du coût restant aux familles, sur la base du quotient familial, quel que soit le mode d'accueil.

La FSU Territoriale reste disponible pour discuter de ces propositions avec vous.

Dans l'attente, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'expression de notre considération.

Pour la FSU Territoriale,

La co-secrétaire générale

Hélène PUERTOLAS



Le co-secrétaire général

Julien FONTE

